

COMMISSION
ÉLECTROTECHNIQUE
INTERNATIONALE

CISPR
15

2005

INTERNATIONAL
ELECTROTECHNICAL
COMMISSION

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2006-10

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

Amendement 1

**Limites et méthodes de mesure des perturbations
radioélectriques produites par les appareils
électriques d'éclairage et les appareils analogues**

Amendment 1

**Limits and methods of measurement of radio
disturbance characteristics of electrical lighting
and similar equipment**

© IEC 2006 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

J

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité F du CISPR: Perturbations relatives aux appareils domestiques, aux outils, aux appareils d'éclairage et aux appareils analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
CISPR/F/434/FDIS	CISPR/F/439/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 14

2 Références normatives

Ajouter la référence suivante à la fin de la liste:

CEI 61000-4-6:2003, *Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 4-6: Techniques d'essai et de mesure – Immunité aux perturbations conduites, induites par les champs radioélectriques*

Page 18

4.4 Perturbations électromagnétiques rayonnées

Ajouter le paragraphe suivant immédiatement après le titre du Paragraphe 4.4 existant:

4.4.1 Plage de fréquences comprises entre 9 kHz et 30 MHz

Modifier la fin du premier alinéa comme suit:

"...données au Tableau 3a."

FOREWORD

This amendment has been prepared by CISPR subcommittee F: Interference relating to household appliances, tools, lighting equipment and similar apparatus.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
CISPR/F/434/FDIS	CISPR/F/439/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this amendment and the base publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "<http://webstore.iec.ch>" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 15

2 Normative references

Add the following reference at the end of the list:

IEC 61000-4-6:2003, *Electromagnetic compatibility (EMC) – Part 4-6: Testing and measurement techniques – Immunity to conducted disturbances, induced by radio-frequency fields*

Page 19

4.4 Radiated electromagnetic disturbances

Add the following subclause heading immediately after the existing Subclause 4.4 heading:

4.4.1 Frequency range 9 kHz to 30 MHz

Change the end of the first paragraph to read:

“...given in Table 3a.”

Modifier le titre du Tableau 3 comme suit:

Tableau 3a – Limites des perturbations rayonnées dans la plage de fréquences comprises entre 9 kHz et 30 MHz

Ajouter un nouveau Paragraphe 4.4.2:

4.4.2 Plage de fréquences comprises entre 30 MHz et 300 MHz

Les limites en quasi-crête de la composante électrique du champ perturbateur rayonné dans la plage de fréquences 30 MHz à 300 MHz, mesurées conformément à la méthode spécifiée à l'Article 10 de la CISPR 22, sont données dans le Tableau 3b.

NOTE Pour des raisons de répétabilité, il est conseillé de terminer le câble d'alimentation par le réseau au moyen d'un RCD placé sur un plan de sol et chargé par une impédance de 50 Ω.

Tableau 3b – Limites des perturbations rayonnées dans la plage de fréquences 30 MHz à 300 MHz à une distance de mesure de 10 m

Plage de fréquences MHz	Limites en quasi-crête dB(μV/m) *
30 à 230	30
230 à 300	37

* A la fréquence de transition, la limite inférieure s'applique.

Les essais dans la plage de fréquences de 30 MHz à 300 MHz peuvent être réalisés par l'essai spécifié à l'Annexe B avec les limites du Tableau B.1. Si l'appareil d'éclairage est conforme aux exigences de l'Annexe B, il est réputé conforme aux limites de ce paragraphe.

Page 22

5.2.4 Autres luminaires

Modifier la fin du deuxième alinéa comme suit:

...données aux Tableaux 3a et 3b.

Page 24

5.3.3.3 Convertisseurs indépendants

Modifier la fin du point b) comme suit:

...limites données dans les Tableaux 3a et 3b.

5.3.4.2

Modifier la fin du deuxième alinéa comme suit:

...données aux Tableaux 3a et 3b.